

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE CHÂTEAURENARD
CENTRALE SOLAIRE ORION 34

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du 29 juin au 28 juillet 2021

Arrêté préfectoral du 17 mai 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur un projet porté par la société NEOEN d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains loués, situés sur la commune de Châteaurenard, en limite de la commune d'Eyragues et non loin de la commune de Noves.

Le projet retenu est d'une puissance de l'ordre de 11400 Kwc, la production annuelle d'électricité attendue est de 17000 MWh, sur une durée de 20 à 30 ans.

La surface des modules photovoltaïques projetée est de 5,4 hectares environ, pour une surface clôturée de 10,5 ha environ.

A cette centrale est associé le projet de sédentarisation d'un éleveur, qui prévoit le pâturage sous panneaux solaires, la location de prairies uniquement vouées à son troupeau et la construction d'une bergerie, dont le permis de construire a déjà été accordé.

La procédure, engagée le 06 janvier 2020 par le dépôt d'une demande de permis de construire, s'est poursuivie par l'instruction du dossier par la direction départementale des territoires et de la mer – DDTM, et par deux passages en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers - CDPENAF, avant l'organisation de la présente enquête publique par le Préfet des Bouches du Rhône, un temps différée en raison des élections du mois de juin 2021.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été prescrite par arrêté du 17 mai 2021.

Le dossier d'enquête comportait la demande de permis de construire et une étude d'impact détaillée produite au mois de décembre 2019, ainsi que des pièces complémentaires fournies par le porteur de projet, et en particulier une étude préalable agricole, la demande de permis de construire une bergerie, une étude de gestion pastorale sous panneaux solaires, une lettre d'engagement à la mise en place de garanties de démantèlement, et les conventions de prêts à usage au profit de l'éleveur de moutons.

Les mesures de publicité ont respecté les prescriptions réglementaires. Elles ont été utilement complétées par des courriers d'information adressés par le porteur de projet à des propriétaires voisins du site du projet.

ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL,
porté par la société «CENTRALE SOLAIRE ORION 34» - lieux-dits LES PRÉVÔTS
et NOTRE-DAME sur la COMMUNE DE CHÂTEAURENARD

Le public a ainsi été informé de l'ouverture de l'enquête, a pu prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables en mairies de Châteaurenard et Eyragues, et sur le site internet de la Préfecture. Il a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts en mairies.

Il a disposé de cinq permanences du commissaire enquêteur pour un total de 19 heures.

Le commissaire enquêteur a pu compter sur la bonne collaboration du porteur du projet et des mairies.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ayant demandé à être entendu par le commissaire enquêteur n'a pas été nombreux.

Il a surtout permis à des riverains directement concernés de faire connaître leur sensibilité au projet.

Des observations dignes du plus grand intérêt ont été consignées sur le registre d'enquête ou ont fait l'objet de correspondances.

L'enquête publique a permis au pétitionnaire d'expliquer plusieurs éléments du dossier, et d'apporter des précisions nécessaires sur des aspects conséquents de son projet.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le développement de l'énergie de source photovoltaïque fait l'objet d'une programmation ambitieuse, et potentiellement consommatrice d'espaces sur lesquels les enjeux économiques, environnementaux et paysagers sont importants.

Le projet ORION 34 se développerait sur un site en cours d'enfrichement, mais au sein d'une intercommunalité toujours très marquée par les cultures quoique soumise à une forte déprise agricole ; sur des terrains dont la faune et la flore justifient des mesures de protection ; et à proximité de quelques habitations.

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque assure cependant la synthèse d'un grand nombre de paramètres techniques, agricoles et environnementaux, et a pris en compte l'ensemble des contraintes légales et réglementaires.

Le projet présenté a fait l'objet de l'analyse critique des personnes et organismes associés, en particulier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe, et de la CDPENAF. Le responsable du projet a pris ou est à même de prendre une décision pour chacune des observations formulées.

Le volet agricole du projet a ainsi été précisé et consolidé. Il en est indissociable, sauf à entériner l'anthropisation de terres en cours d'enfrichement, qui doivent impérativement conserver leur vocation première.

ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL,
porté par la société «CENTRALE SOLAIRE ORION 34» - lieux-dits LES PRÉVÔTS
et NOTRE-DAME sur la COMMUNE DE CHÂTEAURENARD

L'étude d'impact prévoit des mesures qui devraient atténuer sensiblement les effets du projet sur l'environnement.

Le site a également bénéficié d'un diagnostic archéologique.

J'ai synthétisé les observations du public, et cette synthèse a reçu une réponse très détaillée et argumentée de NEOEN. Elle contient notamment des engagements concernant un maret qui se trouverait enclavé par la centrale.

Compte tenu des éléments de cette réponse, j'émetts l'avis suivant :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède et des éléments détaillés dans le rapport d'enquête,

J'émetts un **avis favorable** au projet de d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaurenard par la société Orion 34, **assorti d'une réserve et des recommandations suivantes** :

RÉSERVE

La mise en place d'une co-activité pastorale devra être expressément visée dans la décision d'octroi du permis de construire.

RECOMMANDATIONS

1. Le maret devra être préservé de la vue sur les panneaux solaires. Le transformateur et le local technique prévus à proximité devront être déplacés.
2. Toutes les mesures d'évitement et de réduction prévues dans l'étude d'impact devront être rendues effectives, et en particulier celles qui concernent la préservation des haies périphériques et la plantation de nouvelles haies.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 29 août 2021

Alain GIAVARINI

Commissaire enquêteur